

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association U.S.J.T.F France

Adopté par l'assemblée générale en date du 21/12/2018

La rédaction d'un règlement intérieur est primordiale afin d'assurer la bonne marche d'une association. Ce dernier permet de préciser les règles en matière d'organisation, de vie interne et de discipline collective. Il est mis à disposition de l'ensemble des adhérents de l'association U.S.J.T.F France. Ce règlement se doit d'être respecté dans son intégralité.

Article 1 - Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre du bureau de l'année en cours, préalablement à son agrément.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion ainsi qu'un bulletin relatif à l'autorisation de photographier, de filmer, d'exploiter et de diffuser l'image.

Article 2 - Démission – exclusion – décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au Président du bureau par courrier ou mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense au bureau et peut être assisté par un membre de l'association de son choix à l'exclusion des membres du bureau, préalablement à la décision d'exclusion. L'intéressé sera reçu par le bureau et sera entendu. Il sera informé par la décision du bureau dans un délai maximum de 08 (huit) jours.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des membres du bureau présent. En cas d'égalité, le vote du président du bureau comptera double lors d'un second vote.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien au sein de l'association U.S.J.T.F France.

Article 3 - Assemblée générale - Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou 20% des membres présents.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions suivantes à savoir, obtenir par écrit l'accord de représenter le ou les membres à l'assemblée générale (limité à 2 membres maximum)

Article 4 - Les membres du bureau

Peuvent prétendre postuler au bureau de l'association les membres à jour de cotisation, ayant validé le premier niveau de qualification infanterie et ayant au moins 08 (huit) ans d'ancienneté au sein de l'association. Néanmoins, une dérogation peut être accordée par la majorité des membres du bureau afin de permettre à l'adhérent de postuler.

Un adhérent peut se voir refuser sa candidature au bureau si la majorité des membres du bureau de l'année en cours s'oppose à cette dernière.

Article 5 - Indemnités de remboursement

Seuls les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre d'organisation d'Opération d'Airsoft ou de parties, ainsi que dans le cadre d'achat associatif, sur présentation de justificatifs. Pour toutes autres demandes, le membre doit faire une demande écrite et quantifiée (motif et prix) et validée par deux membres du bureau.

Article 6 - Cotisation

Tout adhérent s'acquitte d'une cotisation annuelle. L'adhésion annuelle est obligatoire et reste définitivement acquise par l'association et ne saurait donner lieu à un remboursement, même partiel, quel que soit le motif invoqué. Toute adhésion en cours d'année est possible, la cotisation annuelle reste néanmoins inchangée.

Toute adhésion prise 1 (un) mois avant l'assemblée générale sera comptabilisée pour l'année suivante.

Tout adhérent ayant cotisé recevra une carte de membre, valable pour l'année indiquée sur la carte. En cas de perte ou de vol, tout remplacement de carte sera à la charge de l'adhérent.

Un défaut de cotisation après une deuxième relance du bureau constitue un motif d'exclusion immédiate.

Article 7 - Les mineurs

Les mineurs à partir de 16 ans sont admis uniquement aux entraînements sur les terrains de l'association, sous l'autorité et la responsabilité parentale. Une autorisation parentale est obligatoire préalablement à toute demande d'adhésion. Lors de la première journée de participation découverte, une autorisation parentale sera demandée.

Article 8 - Assurance

L'association U.S.J.T.F FRANCE est couverte par une assurance réglementaire. Tout adhérent se doit également d'avoir son assurance responsabilité civile (délivrée obligatoirement avec le contrat d'habitation) couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et aux installations dans le cadre de l'exercice de cette activité.

Article 9 - Informations personnelles

Lors de l'inscription, il sera remis impérativement une **fiche sanitaire**. Les adresses e-mails et le numéro de téléphone demeurent la propriété privée de leur propriétaire, dès lors, l'association les utilise mais ne les diffuse pas.

Article 10 - Horaires et lieux

Les horaires et les lieux d'entraînement sont définis par les membres du bureau sur le groupe Facebook/Whatsapp/le site internet et par mail. Dans le cas de partie d'Airsoft ou d'Opération d'Airsoft, ils seront défini par le forum dans la rubrique « projection ».

Article 11 - Sécurité de l'activité

La sécurité liée à cette activité est conforme à la loi et impose le port de lunettes de protection.

La norme européenne EN 166 s'applique aux protections oculaires, elle garanti que la protection (la monture comme l'oculaire) sont suffisamment résistants. Elle couvre aussi bien la résistance aux impacts, que la protection face aux UV ou tout autre danger.

L'association impose additionnellement au port de lunette :

- En bâtiment, le port de masque de protection (vendu dans le commerce uniquement) ou visière plexiglasse certifiée protection NIJ IIIA) ainsi que le port d'un casque.

- En forêt, le port d'un casque.

Une dérogation est accordée par l'association aux personnels qualifiés Reconnaissance, Intelligence et Special Warfare de porter un chapeau de brousse de type BOB ou casquette lors de progression et combat en forêt.

En tout état de cause, lors d'entraînement aux assauts sur une installation (camps de fortune, FOB, ou bâtiment) le port de masque de protection est vivement conseillé, et de casque sera obligatoire, quelque soit la spécialité.

Les membres de l'association détenteur d'un niveau médical PSE 1 ou PSE 2 sont autorisés à porter un patch médical basse visibilité.

Article 12 - Tenue vestimentaire

Conformément à l'identité de l'association, la tenue de camouflage Multicam de l'armée américaine est imposée. Sont autorisées également les tenues de camouflage de l'armée américaine fixées par les membres du bureau.

Tout autre tenue sera refusée dans le cadre de l'exercice de cette activité au sein de l'association (sauf autorisation exceptionnelle après demande et acceptation du bureau).

Article 13 - Patch et insigne de l'association

La réalisation de Patch est définie par les membres du bureau, et doit être en accord avec le réseau U.S.J.T.F international. Seul le port de Patches et insignes de l'association sont autorisés.

Les Patches autorisés sont les suivants :

- Le Patch « U.S.J.T.F »
- Les Patch de spécialité U.S.J.T.F
- Les grades U.S.J.T.F
- Le drapeau US en basse visibilité
- Le groupe sanguin
- Les Patches spécifiques décidés par les membres du bureau

Article 14 - Équipements

L'association U.S.J.T.F FRANCE étant à caractère Mil-Sim (Simulation Militaire), des modèles de casques et de gilets peuvent être imposés par les membres du bureau.

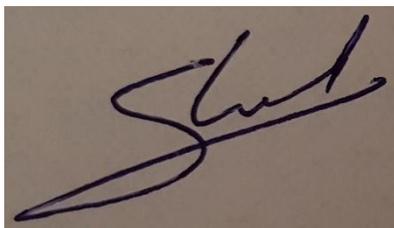
Le bureau devra prévoir systématiquement deux modèles minimum proposés, dont l'un accessible au plus grand nombre.

Article 15 - La réplique

L'association utilise des répliques d'airsoft à gaz du fabricant WE. Passé un délai de 02 (deux) ans au sein de l'association, les adhérents devront être en mesure d'avoir en possession un des modèles du fabricant WE, en réplique acceptant les chargeurs de calibre à imitation 5,56 mm (hors modèle G36).

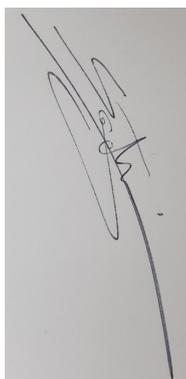
Le présent document est validé par les membres du bureau en date du 21/12/2018.

Le Président
Sébastien RICHARD

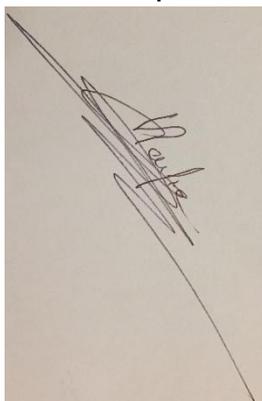
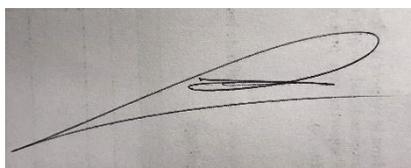
A handwritten signature in dark ink on a light brown background. The signature is stylized and appears to be 'Sébastien RICHARD'.

Le Vice-président
Liesse SGATNI

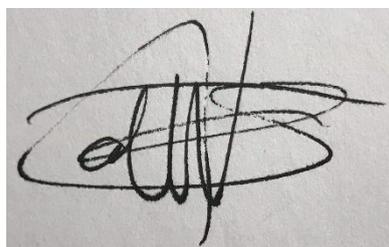
Le Trésorier
Tristan BAUDUIN

A handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is stylized and appears to be 'Léopold RAUFIE'.

Le Secrétaire
Secrétaire-Adjoint
Léopold RAUFIE

A handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is stylized and appears to be 'Jérôme JOLIVET'.A handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is stylized and appears to be 'Jérôme JOLIVET'.

Le
Jérôme JOLIVET

A handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is stylized and appears to be 'Jérôme JOLIVET'.